

LES AIDES DES CAF AUX PARTENAIRES

BARÈME NATIONAL 2023

MAJ JUILLET 2023

Les Caf accordent des aides à leurs partenaires afin de participer au financement des équipements et services à destination des familles.

Ce barème national s'applique sur l'ensemble du territoire et peut être complété par des aides locales. Les montants des prestations de service sont calculés par le système d'information de la Cnaf sur la base des principaux plafonds et des taux de prestation de service présentés.

LES AIDES POUR LE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

> Prestation de service unique (EAJE) pour l'accueil des enfants de 0 à 5 ans

	Prix plafonds	Taux de la PS	Prestation de service
EAJE avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107 %, fournissant les couches et les repas	9,71 €/h	66 %	6,41 €/h
EAJE avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107 %, ne fournissant pas les couches ou les repas	8,98 €/h	66 %	5,93 €/h
EAJE avec un taux de facturation supérieur à 107 % et inférieur ou égal à 117%, fournissant les couches et les repas	8,98 €/h	66 %	5,93 €/h
EAJE avec un taux de facturation supérieur à 107 % et inférieur ou égal à 117%, ne fournissant pas les couches ou les repas	8,31 €/h	66 %	5,48 €/h
EAJE avec un taux de facturation supérieur à 117 % fournissant les couches et les repas	8,31 €/h	66 %	5,48 €/h
EAJE avec un taux de facturation supérieur à 117 % ne fournissant pas les couches ou les repas	7,99 €/h	66 %	5,27 €/h

> Seuils d'exclusion du bénéfice de la prestation de service unique

(Circulaire Cnaf n° 61 du 20 décembre 1995)

	Prix moyen horaire 2022	Seuil d'exclusion
Accueil du jeune enfant	11,32 €/h réalisée	16,99 €/h réalisée

> Plancher et plafond de ressources pour le calcul des participations familiales

	Métropole et Dom	Mayotte
Plancher de ressources	754,16 €/mois	377,09 €/mois
Plafond de ressources	6 000,00 €/mois	6 000,00 €/mois

> Les bonus complémentaires

Bonus inclusion handicap (EAJE)

% enfants porteurs de handicap, reconnu ou en cours de détection	Prix de revient plafond par place	Taux de financement des places concernées
>= 7,5 %	20 822 €	45 %
>= 5 % et < 7,5 %	= 8 329 € + (% enfants AEEH x 166 576 €)	30 %
< 5 %	16 658 €	15 %
Montant plafond de bonus par place	1 353 €	

Bonus mixité sociale (EAJE)

	Seuil de Participations familiales moyennes / Heure facturée
Tranche 1 : 2 100 € / place	<= 0,84 €/h facturée
Tranche 2 : 800 € / place	<= 1,11 €/h facturée
Tranche 3 : 300 € / place	<= 1,41 €/h facturée

Bonus territoire CTG – financement forfaitaire par an

EAJE		Groupe	Bonus place nouvelle	Plancher place existante
Quartier politique de la ville ou zone de revitalisation rurale		Bonus territoire, groupe 9	3 600 €/place	1 700 €/place
Potentiel financier/hab <=700€	Médiane niveau de vie <=19 300 €	Bonus territoire, groupe 8	3 300 €/place	1 400 €/place
Potentiel financier/hab <=700€	Médiane niveau de vie <=19 300 €	Bonus territoire, groupe 7	3 000 €/place	1 150 €/place
Potentiel financier/hab <=900€	Médiane niveau de vie <=19 600 €	Bonus territoire, groupe 6	2 900 €/place	1 100 €/place
Potentiel financier/hab <=900€	Médiane niveau de vie <=19 600 €	Bonus territoire, groupe 5	2 800 €/place	950 €/place
Potentiel financier/hab <=1 200€	Médiane niveau de vie <=20 300 €	Bonus territoire, groupe 4	2 750 €/place	900 €/place
Potentiel financier/hab <=1 200€	Médiane niveau de vie >20 300 €	Bonus territoire, groupe 3	2 700 €/place	800 €/place
Potentiel financier/hab <=1 200€	Médiane niveau de vie >21 300 €	Bonus territoire, groupe 2	2 650 €/place	750 €/place
Potentiel financier/hab <=1 200€	Médiane niveau de vie >21 300 €	Bonus territoire, groupe 1	2 600 €/place	400 €/place
Contrat territorial réservataire employeur			2 800 €/place	1 400 €/place

LES AIDES À L'INVESTISSEMENT POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE

> Plan d'investissement pour les structures petite enfance

Nature du module de financement	EAJE PSU	MC Paje/Mam
Socle de base	8 000 €/place	7 400 €/place
Majoration « gros œuvre »	2 000 €/place	1 000 €/place
Majoration « développement durable »	2 000 €/place	700 €/place
Majoration « rattrapage territorial » liée au taux de couverture en mode d'accueil	3 500 €/place si < à 58 %	1 800 €/place si < à 58 %
Majoration « potentiel financier » modulée selon le potentiel financier par habitant		
QPV –Zrr –Crèches Avip	7 000 €/place	-
Tranche 1 (0 € à 449,99 €)	7 000 €/place	6 100 €/place
Tranche 2 (450 € à 699,99 €)	7 000 €/place	3 000 €/place
Tranche 3 (700 € à 899,99 €)	6 000 €/place	2 400 €/place
Tranche 4 (900 € à 1200 €)	4 000 €/place	500 €/place

> Fonds de modernisation des EAJE (FME)

Plafond du FME *	4 800 €/place rénovée dans la limite de 80 % des dépenses
------------------	---

> Prime d'installation des assistantes maternelles

Montant de la prime, quel que soit le territoire	1 200 €
--	---------

* Plafond 2022 pour les décisions prises jusqu'au 30/06/2023, plafond 2023 pour les décisions prises à compter du 1^{er} juillet 2023

LES AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE ORDINAIRES

> Les prestations de service

		Prix plafonds	Taux de la PS	Prestation de service
Accueil de loisirs, de jeunes ou de scoutisme	Accueil extrascolaire	2,01 €/h	30 %	0,60 €/h
		16,07 €/jour	30 %	4,82 €/jour
	Accueil périscolaire	1,91 €/h	30 %	0,57 €/h
		15,24 €/jour	30 %	4,57 €/jour
	Accueil adolescents	2,98 €/h	30 %	0,89 €/h
		23,82 €/jour	30 %	7,15 €/jour
Relais petite enfance	PS Socle /ETP	65 147 €/an	43 %	28 013,21 €/an
	Bonus missions renforcées (si au moins 1 mission est remplie)	3 123 €/an	100 %	3 123 €/an
Lieux d'accueil enfants parents		87,53 €/h de fonct.	30 %	26,26 €/h de fonct.
Accompagnement à la scolarité	PS Socle	8 209 €/an	32,5 %	2 667,93 €/an
	Bonus « enfants »	318 €/an	100 %	318 €/an
	Bonus « parents »	318 €/an	100 %	318 €/an
Aide à domicile	Fonction 1 (AVS)	45 611 €/an	100 %	45 611 €/an
	Fonction 2 (Tisf)	70 576 €/an	100 %	70 576 €/an
Centres sociaux	Animation globale, coordination	184 236 €/an	40 %	73 694 €/an
	Animation collective famille	41 092 €/an	60 %	24 655,20 €/an
Espace de vie sociale	Animation locale	41 092 €/an	60 %	24 655,20 €/an
Foyers de jeunes travailleurs	Nouvelle PS	assiette maximum		3 342 €/lit/an
		438 211 €/an	30 %	131 463,25 €/an
Médiation familiale		95 061 €/an	75 %	71 295,75 €/an
PS jeunes		42 903 €/an	50 %	21 451,50 €/an
Espaces rencontres		139,61 €/h	60 %	83,77 €/h

Aides aux départs en vacances

PS vacances	PS socle	Accompagnement familles	150,00 €/famille/semaine
	Besoins spécifiques des familles et animation du séjour sur site	Transport	30,00 €/famille/séjour
		Garde d'enfant	50,00 €/famille/séjour
		Activités	50,00 €/famille/séjour
		Handicap	200,00 €/famille/séjour

Accueils de loisirs : financements spécifiques

		Barème
Aide spécifique rythmes éducatifs		0,55 €/h
Bonification plan mercredis éducatifs pour les ALSH implantés dans un territoire avec potentiel financier par habitant	>= 900€ et hors Quartier politique de la ville (QPV)	0,46 €/h
	< 900€ OU les ALSH implantés en QPV	0,95 €/h
	Plafond de dépense	Taux de financement
Ingénierie accompagnement plan mercredi	30 000 €	50,00%

> Les bonus territoire CTG

Financement forfaitaire de l'offre nouvelle, par an

RPE (en €/ETP)	12 500 €/ETP/an
Laep (en €/heure de fonctionnement)	20,00 €/h de fonct.
Ludothèque (en €/heure d'ouverture)	10,00 €/h d'ouverture

Plafond de financement de l'offre nouvelle

CTG – Chargé de coopération	Financement plafonné à (€/ETP) :	24 000 €/ETP
Ingénierie : 50 % de co-financement de la dépense	dépense (en €) plafonnée à :	48 000 €
Diagnostic initial : 50 % de co-financement de la dépense	dépense (en €) plafonnée à :	15 000 €

Plafond de financement de l'offre existante

Séjours : plafond 1 (en €/jour de séjour)	20,00 €/jour de séjour
Séjours : plafond 2	montant de charge à payer de la dernière année de CEJ
Bafa : plafond 1 (en €/session)	350,00 €/session
Bafa : plafond 2	montant de charge à payer de la dernière année de CEJ

Plancher de financement de l'offre existante

	Plancher offre existante
ALSH	0,15 €/h
RPE	1 000,00 €/Etp

Aide financière individuelle nationale

	Barème fonds nationaux
BAFA *	200 €/ stagiaire
BAFD *	200 €/ stagiaire

* Plafond 2022 pour les sessions débutées avant le 30/06/2023, plafond 2023 pour les 3^es sessions débutées à compter du 1^{er} juillet 2023